



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3265

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais- Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de mise à double voie complète la section Gorge de Loup/Ecully Demi-Lune et de la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne - Convention relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux urgents pour la régénération de la section Tassin/Lozanne - Attribution d'une subvention d'équipement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Veron

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3265**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais- Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de mise à double voie complète la section Gorge de Loup/Ecully Demi-Lune et de la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne - Convention relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux urgents pour la régénération de la section Tassin/Lozanne - Attribution d'une subvention d'équipement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Études de mise à double voie complète de la section Gorge de Loup / Écully-Demi Lune

Un programme de modernisation du réseau de l'ouest lyonnais a été approuvé le 8 octobre 2007, par la signature d'un protocole d'accord entre la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, l'État, Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF. Ce réseau comporte 3 branches : vers Sain Bel, vers Lozanne au nord, vers Brignais au sud. Les 3 branches sont reliées à un tronc commun, entre Tassin la Demi Lune et la gare de Saint Paul à Lyon.

Sur la ligne de Lozanne, les trains en service sont des matériels thermiques, complétés par une desserte routière.

Dans le cadre du contrat de projet État-Région (CPER) 2007-2013, une convention d'étude pour le lancement des études d'avant-projet relatives à la mise en service du tram-train sur la branche de Lozanne, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1261 du 15 février 2010.

Afin d'améliorer la régularité sur l'ensemble des branches du réseau et de compléter la mise en œuvre du projet de modernisation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4395 du 13 janvier 2014 l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 122 800 € au profit de RFF (devenu, au 1^{er} janvier 2015, SNCF Réseau) afin d'engager les études pour la mise à double voie du tronc commun entre Gorge de Loup et Écully-Demi Lune permettant d'assurer une mixité entre tram-trains des branches de Sain Bel et Brignais et trains thermiques de la branche de Lozanne et d'engager la réflexion sur la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne. La convention a été signée le 11 juin 2014.

Il s'agit aujourd'hui de compléter les études déjà réalisées par une étude d'exploitation prenant en considération les conditions d'exploitation actuelles observées sur la ligne afin de mieux évaluer les gains de régularité attendus dans les différents scénarios testés, notamment, grâce à une évaluation de la régularité des scénarios avec la création des haltes. Suite à ces approfondissements, les scénarios d'aménagements pourront être amendés, le cas échéant, pour obtenir une régularité suffisante. Une actualisation de l'étude socio-économique sera effectuée sur la base des derniers relevés de fréquentations observées disponibles.

La convention initiale prévoyant un délai de caducité de 18 mois de la subvention de la Région Auvergne-Rhône Alpes, SNCF Réseau a donc sollicité un prolongement de 12 mois de la durée de validité de la subvention régionale relative à l'achèvement de l'opération pour lui permettre d'établir le solde après réception et liquidation de l'ensemble des factures, ainsi que de reprendre les études d'exploitation et d'apporter un nouvel éclairage sur l'étude socio-économique. C'est l'objet du présent avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de mise à double voie complète de la section Gorge de Loup - Écully-Demi Lune et de la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne.

Cet avenant n° 1 ne comporte aucune évolution de l'engagement financier de la Métropole de Lyon.

II - Études pour la régénération de la section Tassin la Demi Lune - Lozanne

SNCF Réseau a réalisé, en 2016, un diagnostic de l'infrastructure de l'ensemble des "petites lignes" (classées UIC 7 à 9) en Auvergne-Rhône-Alpes qui a fait apparaître un état général très mauvais (rails hors normes, ouvrages d'art centenaires, signalisation obsolète).

Concernant la ligne Tassin la Demi Lune - Lozanne, le diagnostic a mis en évidence une prévision d'arrêt d'exploitation fin 2021. En conséquence, des travaux sont envisagés en 2022, entre les gares de Tassin la Demi Lune et Lozanne, et nécessite dès maintenant :

- de lancer les études d'avant-projet/projet et le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- d'engager les procédures administratives (loi sur l'eau si nécessaire),
- de réaliser les investigations nécessaires,
- de réaliser des travaux urgents sur des fondations subaquatiques.

Cette section de ligne à voie unique, d'une longueur de 20 km environ, voit circuler 20 trains express régionaux (TER) par jour, pour une fréquentation totale de l'ordre de 160 clients quotidiens (données 2016).

Elle constitue une branche de l'ouest lyonnais, pour laquelle une offre à la demi-heure (aux heures de pointe) est envisagée à l'issue des travaux de régénération.

L'avenant n° 1 au contrat métropolitain du CPER 2015-2020 entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État, adopté par la Métropole par délibération n° 2018-3043 du 17 septembre 2018, intègre les études de régénération de la ligne Lozanne - Tassin la Demi Lune, que la Métropole s'est engagée à co-financer.

Le budget des travaux urgents et des études avant-projet/projet des travaux de régénération s'élève à 2,3 M€ et le plan de financement est établi comme suit :

	Montant (en €)	Clé de répartition (en %)
État	690 000	30
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 150 000	50
Métropole de Lyon	345 000	15
SNCF Réseau	115 000	5
Total	2 300 000	100

Cette répartition n'engage pas la Métropole sur une éventuelle participation financière pour les autres phases de l'opération.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, ces contributions, en tant que subventions d'équipement, sont nettes de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif :

3°- Décide, il convient de lire :

"sur l'opération n° 0P08O1504."

au lieu de :

"sur l'opération n° 0P08O à créer."

4° - La dépense, il convient de lire :

"sur l'opération n° 0P08O1504."

au lieu de :

"sur l'opération n° 0P08O à créer." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications apportées par monsieur le rapporteur,

b) - l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de mise à double voie complète de la section Gorge de Loup - Écully-Demi Lune et de la création de 2 haltes supplémentaires sur la branche de Lozanne,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 345 000 € au projet de SNCF Réseau dans le cadre des études avant-projet/projet de travaux urgents pour la régénération de la section Tassin la Demi Lune - Lozanne (point kilométrique 95,000 au point kilométrique 115,000),

d) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant et ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 transports urbains pour un montant de 345 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 155 250 € en dépenses en 2019,
- 138 000 € en dépenses en 2020,
- 34 500 € en dépenses en 2021,
- 17 250 € en dépenses en 2022.

sur l'opération n° 0P08O1504.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 transports urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 345 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O1504.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2022 - chapitre 204 pour un montant de 345 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.